

Arrêté N° 22-DDTM85-678

**PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE PÊCHE**

Le Préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU l'article R. 436-8 du code de l'environnement,

VU la demande du 26 octobre 2022 de la Fédération de Vendée pour la pêche et la protection du milieu aquatique pour une interdiction de pêche sur plusieurs plans d'eau et cours d'eau,

Vu l'arrêté 22-DDTM85-606 du 20 septembre 2022 portant interdiction temporaire de pêche,

Vu la consultation de l'OFB du 04 octobre 2022,

Vu l'arrêté 2022-DCL-BCI-268 du 1 mars 2022 portant délégation de signature à monsieur Didier GERARD, directeur départemental des territoires et de la mer,

Vu la décision 22-SGCD-26 du 7 mars 2022 du directeur départemental des territoires et de la mer donnant subdélégation générale de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer,

CONSIDÉRANT qu'il convient de protéger la ressource halieutique en raison de la sécheresse entraînant des étiages sévères des cours d'eau et des plans d'eau,

CONSIDÉRANT le retour à des niveaux acceptables pour certains cours d'eau et plans d'eau permettant à nouveau la pratique de la pêche,

CONSIDÉRANT la demande de la FVPPMA en concertation avec les AAPPMA locales,

**Arrête**

ARTICLE 1 – La pêche par tout moyen, de toute espèce est strictement interdite sur les cours d'eau et les plans d'eau précisés ci-après en annexe qui remplace la liste de l'arrêté préfectoral n°22-DDTM-606 qui est abrogé.

L'interdiction s'applique à la date de signature du présent arrêté jusqu'à la date d'un nouvel arrêté levant l'interdiction de pêcher.

ARTICLE 2 – La Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique est chargée de la mise en place d'un panneau rigoureux sur l'ensemble des sites mentionnant la réglementation spécifique, ainsi que son retrait en fin d'interdiction. Les communes concernées, s'assureront de l'affichage en mairie du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes au 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse : <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée, les Maires des communes concernées, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie, les agents de l'Office Français de la Biodiversité, les Gardes Particuliers Assermentés et tous agents habilités à constater les infractions à la police de la pêche fluviale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La ROCHE-SUR-YON ,  
le : **28 OCT. 2022**

P/ Le Préfet,  
P/Le Préfet et par délégation,  
P/Le Directeur départemental  
des Territoires et de la Mer,  
La Cheffe du service Eau, Risques et Nature,



Sylvie DOARÉ

## ANNEXE :

Cours d'eau ou plans d'eau	Limite amont	Limite aval	Communes
La Boulogne à Saint-Denis-la-Chevasse (3,7km)	Le Gué de la portière	La chaussée du bourg	St-Denis-le Chevasse
Le canal de La Taillée (11km)	Le pont neuf	Estuaire	Barre-de-Monts St-Jean-de-Monts N-D-de-Monts
L'ensemble du lac de Finfarine	Clapet de Finfarine	Barrage de Finfarine	Poiroux
l'Autize (12,5km)	Chaussée de Guissais	Barrage de La Porte-de-l'île	Xanton-Chassenon, Nieul-sur-l'Autize, Bouillé-Courdault, St-Pierre-le-Vieux
Le Loing (7,3km)	Confluence avec le ruisseau de la Riotière	Chaussée des Mases	Chantonnay, Bazoges-en-Pareds, La Jaudonnière
Plan d'eau communal de La Chapelle à Talmont-Saint-Hilaire	Toute l'emprise du plan d'eau		Talmont-Saint-Hilaire
Plan d'eau départemental du Vivier de la Mine	Toute l'emprise du plan d'eau		Talmont-Saint-Hilaire
Lac de Rochereau, bras de la Louraie	Lieu-dit moulin neuf	Pont de la Louraie	Sigournais, Monsireigne
Lac du Marillet	Pont de la Grassière	Pont des Roches	Château-Guibert
Plan d'eau de Fraisa	Sur l'ensemble du plan d'eau		Les Pineaux
Le Lignerou	Pont de la RD 32	Ecluses de Riez	Soullans, Notre-Dame-de-Riez
L'étier de l'île	Sud de Soullans	Ecluses de Riez	Soullans, Notre-Dame-de-Riez
plan d'eau	Sur l'ensemble du plan d'eau		L'Aiguillon-sur-Vie

communal de Moulin Neuf		
----------------------------	--	--

Lac de la Chausselière	Sur l'ensemble du plan d'eau	Montaigu-Vendée
Lac de la Vouraie	Sur l'ensemble du plan d'eau	Saint Hilaire le Vouhis / Bournezeau